

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2019-05

Le conseil d'administration, réuni le 21 juin 2019 à 9H30, sur convocation de l'administratrice provisoire de l'Université de Paris adressée le 14 juin 2019 ;

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'université et notamment l'article 3 ;
- Vu** l'arrêté n°2019-07 du 29 mai 2019 relatif à la proclamation des résultats des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaire de l'université de Paris ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-10 du 29 mai 2019 relatif à l'organisation de l'élection du président de l'Université de Paris

Point de l'ordre du jour : élection à la présidence de l'Université de Paris

Le nombre de membres du conseil d'administration étant de 28, la majorité requise pour l'élection du président de l'université est de 15 voix.

Candidate à la présidence : Madame Christine Clerici

Premier tour de scrutin

Décompte des voix

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents ou représentés | : 27 |
| Quorum | : 14 |
| Votants | : 27 |
| Blancs et nuls | : 07 |
| Votes exprimés | : 20 |
| Voix obtenues | : 20 |

Mme Christine Clerici, ayant obtenu la majorité requise au premier tour de scrutin, est élue à la présidence de l'Université de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

L'administratrice provisoire



Françoise MOULIN-CIVIL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de l'administratrice provisoire de l'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.